



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 60456

Texte de la question

M. Philippe Decaudin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de la protection juridique des majeurs. Avec force et justesse, l'union départementale des associations familiales de la Vienne s'étonne de ce que les prescriptions portées par le rapport Favard et Cecchi-Tenerini d'avril 2000 n'aient donné lieu à ce jour à aucune réforme ; alors même qu'il faudrait fonder l'évolution des textes sur les recommandations européennes de 1999, consacrer le droit des personnes et modifier en conséquence le code civil. Notre pays doit aujourd'hui faire progresser la législation afin que tous les citoyens gardent leur dignité tout en étant protégés des aléas de l'existence. Enfin, il serait nécessaire de définir le contenu et les moyens pour mettre en application ces exigences. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions effectives elle compte prendre pour améliorer la protection juridique des majeurs.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif à l'évolution des populations susceptibles d'être concernées, due notamment aux phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Decaudin](#)

Circonscription : Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60456

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2544

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3715